
Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_10

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU
MARCHÉ FORMALISÉ DE SERVICES "COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE ISSU DES
POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE LA CCYN " - (MARCHÉ 2023-05-SD)**

Le marché relatif à la collecte et au transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service.

L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 190 000 € HT. Ce montant étant prévisionnel et très proche du seuil des 215 000 € HT, il est proposé de lancer cette consultation en procédure formalisée.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Collecte de toutes les colonnes d'apports volontaires situées sur le territoire de la CCYN.
- Pesée et transport du verre vers la filière de reprise pour le recyclage.
- Lavage des colonnes à verre.

Le marché ne sera pas alloti.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230110-DE

Paraphe : _____

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN, Vice-présidente,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :


Résultat du vote : unanimité

1. – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Collecte et transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN », à signer les marchés à l'issue de la procédure avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

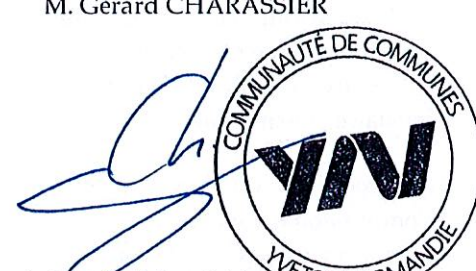
2. – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,

M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,

Paraphe : _____

M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Étaient absents (5) :


Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,

M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

MA 1/23

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230110-DE